Playlist 2

rospectus

Playlist 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour- là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A - STATUTAIRE

présentation succincte

Dénomination	Playlist 2	Code ISIN	FR0010833590				
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français						
Société de gestion	NATIXIS Asset Management						
Durée de la formule	1 an, 2 ans, ou 6 ans, soit du 29 avril 2010 au 29 avril 2016 maximum						
Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fastnet						
Dépositaire	CACEIS Bank						
Commissaire aux comptes	Cabinet Mazars						
Commercialisateur(s)	Réseau des Caisses d'Epargne						

informations concernant les acements et la gestion

Classification

Fonds à formule.

OPCVM d'OPCVM

Inférieur à 50 % de l'actif net.

Garantie

A l'échéance la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

La durée de la formule peut être de 1 an, 2 ans ou 6 ans selon la performance de 4 indices : Le Dow Jones Euro Stoxx 50, le Standard & Poor's 500, le Footsie 100 et le Nikkei 225. La date d'échéance de la formule, qui sera identique pour tous les porteurs, n'est donc pas connue à l'avance.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de permettre au porteur de recevoir à l'une des Dates d'Echéances Anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée d'un Gain Final compris entre 0% et 27 % (soit un taux de rendement maximum de 4,06%).

Ce Gain Final est conditionné à l'évolution des 4 Indices du Panier. Ainsi, chaque année, aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale, si au moins 3 des 4 Indices du Panier ont progressé de 10% ou plus, par rapport à leur Niveau d'Origine, un Gain Annuel de 4,5% est acquis. Le Gain Final est égale à la somme des Gains Annuels.

De plus, la formule peut s'arrêter par anticipation. En effet, si à l'une des deux premières Dates de Constatations Intermédiaires, soit le 25 avril 2011 ou le 23 avril 2012, 3 des 4 Indices du Panier ont progressé de 20 % ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur pourra percevoir, à l'une des Dates d'Echéances Anticipées, soit le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final de 4,5 % ou 9 %, (soit un taux de rendement de 4,46% en cas d'échéance anticipée la première année ou 2,22 % ou 4,40 % en cas d'échéance anticipée la deuxième année).

La durée de la formule et le taux de rendement sont conditionnés à la performance des 4 indices et sont donc identiques pour tous les porteurs. Par ailleurs, le Fonds sera géré en monétaire pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéances Anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum, après agrément de l'AMF et information des porteurs.

Economie de l'OPCVM

En contrepartie de la garantie du capital initial investi, hors commission de souscription, et d'un Gain Final conditionnel compris entre 0% et 27%, (soit un taux de rendement maximum

Avantages

- Le porteur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date commission de souscription;
- Dès lors qu'un Gain Annuel est acquis pour une année, il le reste Indices du Panier :
- Dès lors que 3 Indices du Panier ont progressé d'au moins 10%, par rapport à leur Niveau d'Origine à une Date de Constatation Intermédiaire, le Gain Final augmente de 4,5% même si le 4ème Indice baisse;

Inconvénients

- garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la formule;
- d'Echéance Maximum, la Valeur Liquidative de Référence, hors Le porteur ne connait pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 1 an, 2 ans ou 6 ans ; la durée de la formule étant dépendante de la performance des Indices du Panier;
- définitivement quelles que soient les évolutions ultérieures des Le porteur ne profite pas directement des performances réelles des Indices, puisqu'en cas de hausse d'au moins 3 Indices du Panier, le porteur bénéficiera d'un Gain Final de 27% maximum (soit un rendement actuariel de 4,06% maximum); le porteur ne bénéficiera donc que de ce Gain prédéterminé et non de la performance effective des Indices;
 - Au moins 3 des 4 indices du Panier doivent progresser d'au moins 10% pour que le Gain Annuel de 4,5% soit acquis ;
 - Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent les indices du Panier.



de 4,06%), le porteur accepte de ne pas profiter de la performance réelle des marchés actions et de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition des indices.

Indicateur de référence

Playlist 2 n'a pas d'indicateur de référence. Cependant le Fonds peut être comparé à un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon). Le graphique de simulations présenté page 6 illustre ces évolutions.

Stratégie d'investissement

■ Description détaillée de la formule

La Formule du Fonds est liée à la performance des Indices Dow Jones Euro Stoxx 50, Standard & Poor's 500, Footsie 100 et Nikkei 225, Indices boursiers regroupant les sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone euro, américaine, britannique et japonaise (dividendes non réinvestis).

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 29 avril 2010, d'obtenir à la Date d'Echéance Maximum, soit le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée d'un Gain Final compris entre 0% et 27% (soit un taux de rendement actuariel de 4,06 % maximum).

Ainsi, chaque année, aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale, un Gain Annuel de 4,5 % est acquis dès lors qu'au moins 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 10% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine. Aucun Gain Annuel n'est donc acquis, si au moins 2 des 4 indices du Panier n'enregistrent pas une hausse d'au moins 10% et ce quelles que soient les hausses des autres indices.

Le Gain Annuel acquis pour une année est conservé définitivement jusqu'à l'échéance de la formule.

Toutefois, si au cours des deux premières années, à l'une des Dates de Constatations Intermédiaires suivantes :

- Soit le 25 avril 2011, 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur obtiendra, à la première Date d'Echéance Anticipée, le 2 mai 2011, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final égal à 4,5 %, (soit un rendement actuariel de 4,46 %); Sinon,
- Soit le 23 avril 2012, 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur obtiendra, à la deuxième Date d'Echéance Anticipée, le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final égal à 4,5% ou 9 %, (soit un rendement actuariel de 2,22 % ou 4,40%).

La Performance de chaque Indice est calculée chaque année aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale. Elle s'obtient, pour chaque Indice du Panier, en faisant la différence entre le niveau de l'Indice à l'une des Dates de Constatation et le Niveau d'Origine de l'Indice rapportée à son Niveau d'Origine.

■ Panier d'Indices

Le P<mark>anier d'Indices e</mark>st composé des 4 Indices suivants : Dow Jones Euro Stoxx 50, Standard & Poor's 500, Footsie 100 et Nikkei 225.

■ Niveaux d'Origines des Indices du Panier

Le Niveau d'Origine de chaque Indice, s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture publiés le 29 avril 2010, le 30 avril 2010 et le 3 mai 2010.

■ Niveaux des Indices aux Dates de Constatations Intermédiaires

Les Niveaux des Indices retenus pour calculer chaque année, les Performances de chacun des Indices, sont les niveaux de clôture publiés aux Dates de Constatations Intermédiaires suivantes : le 25 avril 2011, 23 avril 2012, 29 avril 2013, 29 avril 2014 et 29 avril 2015.

■ Niveaux des Indices à la Date de Constatation Finale

Le Niveau de chaque Indice retenu pour calculer la Performance de l'Indice à la Date de Constatation Finale, est le niveau de clôture de chacun des Indices publiés le 25 avril 2016.

■ Gain Final

Le Gain Final s'obtient en faisant la somme des Gains Annuels acquis chaque année aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale. Le Gain Final peut atteindre 27%.

■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 14 janvier 2010 au 29 avril 2010.

■ Anticipations de marché permettant une maximisation de la formule

La Formule est maximisée en cas de hausse généralisée, d'au moins 10%, des marchés actions mondiaux tout au long de la durée de la formule.

Durée maximum de la formule

Du 29 avril 2010 au 29 avril 2016.

■ Exemples

De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution des Indices Dow Jones Euro Stoxx 50, Standard & Poor's 500, Footsie 100 et Nikkei 225. Les trois scénarios ci-après détaillent, pour un porteur ayant une part le 29 avril 2010, soit un investissement de 153,75 euros (150 euros + 3,75 euros de commission de souscription (2,5 % de 150 euros)):

- le calcul des Performances de chaque Indice aux Dates de Constatations Intermédiaires et/ou Finale ;
- la détermination du Gain Annuel et du Gain Final ;
- le montant reçu par le porteur et la date d'échéance de la formule.

Dans ces exemples, la Valeur Liquidative de Référence a été fixée arbitrairement à 150 euros, et le Niveau d'Origine de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à 2745,62, de l'Indice Standard & Poor's 500 à 1026,13, du Nikkei 225 à 10238,20 et du Footsie 100 à 4850,89.

Les données présentées dans les exemples ci-après sont indicatives.

Comparaison entre les rendements du Fonds et le rendement d'un emprunt d'Etat pour les exemples présentés ci-après

		Po	Pour le porteur						
Scénario		Montant reçu	Gain ou perte (3)	Rendement actuariel	d'un Emprunt d'Etat				
	défavorable ⁽¹⁾	150 euros	-3,75 euros	- 0,41 %	2,95 %(4)				
i	ntermédiaire ⁽¹⁾	177 euros	23,25 euros	2,37 %	2,95 % ⁽⁴⁾				
i	ntermédiaire ⁽²⁾	163,50 euros	9,75 euros	3,12 %	2,95 % ⁽⁴⁾				
Ī	favorable ⁽²⁾	190,50 euros	36,75 euros	3,64 %	2,95 %(4)				

(1) Echéance de la Formule à la Date d'Echéance Maximum, soit le 29 avril 2016.

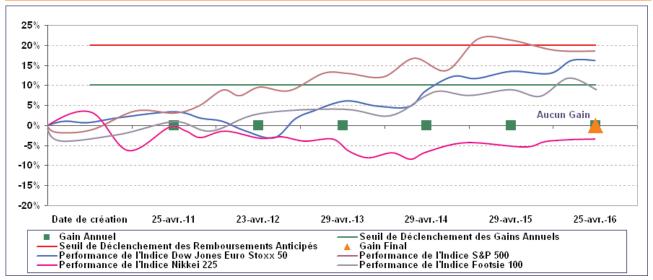
(2) Réalisation de la formule la deuxième année, Echéance Anticipée le 30 avril 2012.

(3) Après déduction de la commission de souscriptions de 3,75 euros (2,5% de 150 euros).

4) Rendement actuariel brut d'un emprunt d'État français (OAT zéro coupon échéance 25/04/2016 au 3/11/2009).

■■ Scénario défavorable

		Prem	iière Date de Constatation le 25 avril 2011	Cons	ne Date de tatation wril 2012	Cons	ne Date de statation svril 2013	Cons	ne Date de tatation wril 2014	Cons	me Date de statation avril 2015	Cons	e Date de tatation rvril 2016
Indices	Niveaux d'Origine	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice
DJ Euro Stoxx 50	2 745.62	2851	(2851-2745.62)/2745.62 = 3.84 %	2700.86	-1.63%	2904.7	5.79%	2970.14	8.18%	3123.45	13.76%	3206.51	16.79%
S&P 500	1 026.13	1064.12	(1064.12-1026.13)/1026.13 = 3.70 %	1120.37	9.18%	1160.99	13.14%	1199.31	16.88%	1250	21.82%	1213.99	18.31%
Nikkei 225	10238.20	10198.78	(10198.78-10238.20)/10238.20 = - 0.39 %	10001.01	-2.32%	9620.14	-6.04%	9500.11	-7.21%	9704.38	-5.21%	9823.17	-4.05%
Footsie 100	4850.89	4903.56	(4903.56-4850.89)/4850.89 = 1.09 %	5005.1	3.18%	5087.61	4.88%	5203.66	7.27%	5333.44	9.95%	5325.85	9.79%
Nombre d'Indice progressant de 1			0		0		1		1		2		2
Nombre d'Indice progressant de l			0		0		0		0		1		0
Gain Annuel retenu dans le calcul du Gain F		Final	0%	ı	0%	0% 0%		0%	0%		0	.0%	
Gain Final = Somme des Gains Annuels						0.0%							

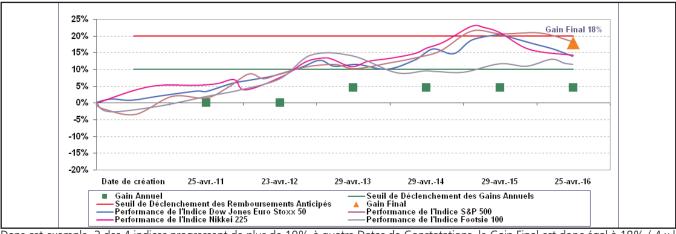


Dans cet exemple, à aucune Date de Constatation, 3 des 4 indices progressent de plus de 10%. Le Gain Final est donc de 0%. Le porteur pourra donc récupérer à l'échéance maximum de la formule, le 29 avril 2016, uniquement la Valeur Liquidative de Référence.

Scénario intermédiaire sans échéance anticipée

Pren		iière Date de Constatation le 25 avril 2011	Cons	ne Date de statation avril 2012	Troisième Constat le 29 avri	ation	Cons	ne Date de tatation wril 2014	Cons	me Date de statation avril 2015	Cons	e Date de tatation svril 2016	
Indices	Niveaux d'Origine	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice
DJ Euro Stoxx 50	2 745.62	2863.12	(2863.12-2745.62)/2745.62 = 4.28 %	2973.21	8.29%	3091.88	12.61%	3203.22	16.67%	3297.65	20.11%	3140.37	14.38%
S&P 500	1 026.13	1050.22	(1050.22-1026.13)/1026.13 = 2.35 %	1111.11	8.28%	1130.77	10.20%	1172.46	14.26%	1234.61	20.32%	1211.01	18.02%
Nikkei 225	10238.20	10813.64	(10813.64-10238.20)/10238.20 = 5.62 %	11005.44	7.49%	11423.01	11.57%	11960.36	16.82%	12364.11	20.76%	11750.81	14.77%
Footsie 100	4850.89	4970	(4970-4850.89)/4850.89 = 2.46 %	5199.66	7.19%	5555.55	14.53%	5333.44	9.95%	5453.35	12.42%	5378.90	10.88%
Nombre d'Indic progressant de			0		0	4			3		4		4
	Nombre d'Indices progressant de 20% ou plus		0		0	0			0		3		0
Gain Annuel retenu dans le	Gain Annuel retenu dans le calcul du Gain Final		0%	0% 4.5%		%	4	.5%	4.5%		4.5%		
Gain Final = Somme des Gains Annuels						18%							

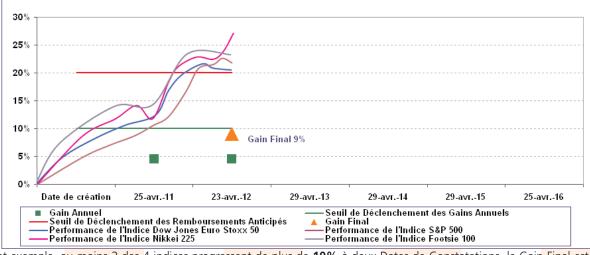
3



Dans cet exemple, 3 des 4 indices progressent de plus de 10% à quatre Dates de Constatations. le Gain Final est donc égal à 18% (4 x le Gain Annuel de 4,5%) mais aucun indice ne progresse de plus de 20% à l'une des deux premières Dates de Constatations Intermédiaires. Le porteur pourra donc récupérer à l'échéance maximum de la formule, le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence majorée de 18%, soit 150 euros + (150 x 18%) = 177 euros. Le porteur réalise donc un gain de 23,25 euros soit 177 - 153,75 (1 part de 150 euros + 3,75 euros de frais de souscription (2,50 % de 150 euros)) soit un rendement actuariel de 2,37%.

Scénario intermédiaire avec échéance anticipée

		Pren	nière Date de Constatation le 25 avril 2011	Cons	ne Date de statation avril 2012	
Indices	Niveaux d'Origine	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	
DJ Euro Stoxx 50	2 745.62	3091.88	(3091.88-2745.62)/2745.62 = 12.61 %	3305.13	20.38%	Au moins 3 des 4
S&P 500	1 026.13	1130.77	(1130.77-1026.13)/1026.13 = 10.20 %	1253.71	22.18%	Indices progressent d'au
Nikkei 225	10238.20	11423.01	(11423.01-10238.20)/10238.20 = 11.57 %	13000.45	26.98%	moins 20 % à la deuxième Date de
Footsie 100	4850.89	5555.55	(5555.55-4850.89)/4850.89 = 14.53 %	5966.33	22.99%	Constatation Intermédiaire, la
Nombre d'Indice progressant de			4		4	formule s'arrête par anticipation
Nombre d'Indic progressant de			0		4	
Gain Annuel retenu dans le			4.5%	4	.5%	
Gain Final = Somme des (Gains Annuels		9%			

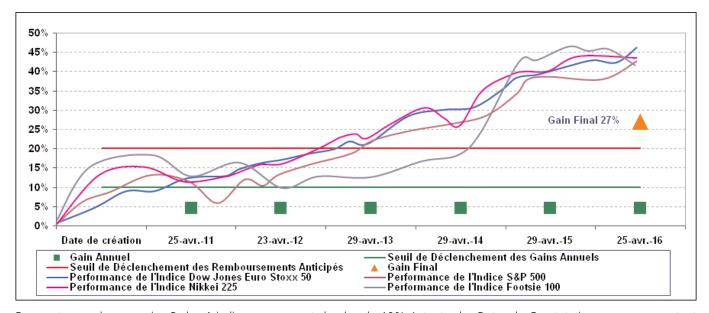


Dans cet exemple, au moins 3 des 4 indices progressent de plus de 10% à deux Dates de Constatations. le Gain Final est donc égal à 9% (2 x le Gain Annuel de 4,5%). De plus, les 4 indices progressent de plus de 20% à la deuxième Date de Constatation Intérmédiaire. La condition d'Echéance Anticipée est donc réalisée. Le porteur pourra donc récupérer à la deuxième Date d'Echéance Anticipée, le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence majorée du Gain Final égal à 9%, soit 150 euros + (150 x 9%) = 163,50 euros. Le porteur réalise donc un gain de 9,75 euros soit 163,50 - 153,75 (1 part de 150 euros + 3,75 euros de frais de souscription (2,50 % de 150 euros)) soit un rendement actuariel de 3,12%.

€

■■ Scénario favorable

Pre		Prem	iière Date de Constatation le 25 avril 2011	Deuxième Date de Constatation le 23 avril 2012		Troisième Date de Constatation le 29 avril 2013		Cons	Quatrième Date de (Constatation le 29 avril 2014		Cinquième Date de Constatation le 29 avril 2015		Sixième Date de Constatation le 25 avril 2016	
	Niveaux d'Origine	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	Niveau de l'indice	Performance de l'indice	
DJ Euro Stoxx 50	2 745.62	3088.88	(3088.88-2745.62)/2745.62 - 12.50 %	3205.99		3305.11		3612		3835.19		3997.76		
S&P 500	1 026.13	1140.04	(1140.04-1026.13)/1026.13 = 11.10 %	1159.24		1241.38		1299.01		1406.27		1461.35		
Nikkei 225	10238.20	11411.22	(11411.22-10238.20)/10238.20 = 11.46 %	11936.6		12461.82		12932.19		14333.33		14666.66		
Footsie 100	4850.89	5445.45	(5445.45-4850.89)/4850.89 = 12.26 %	5315.47	9.58%	5453.35		5766.54		6930.2		6900.00		
Nombre d'Indice progressant de 1	-		4		3		4		4		4		4	
Nombre d'Indic progressant de			0		0	3		3		4		4		
Gain Annuel retenu dans le calcul du Gain Final		Final	4.5%	4	.5%	4	.5%	4	.5%	4	.5%	4	.5%	
Gain Final = Somme des Gains Annuels						27%								

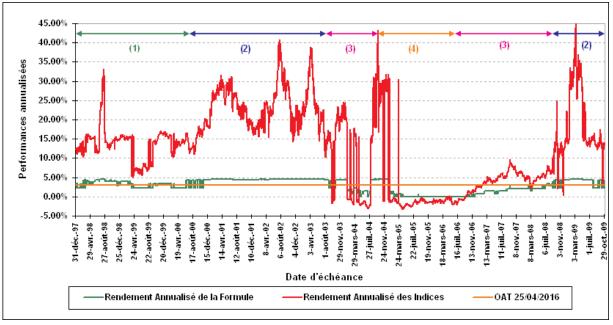


Dans cet exemple, au moins 3 des 4 indices progressent de plus de 10% à toutes les Dates de Constatations, sans pour autant progresser de plus de 20% à l'une des deux premières Dates de Constatations. le Gain Final est donc égal à 27% (6 x le Gain Annuel de 4,5%). Le porteur pourra donc récupérer à l'échéance maximum de la formule, le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence majorée de 27%, soit 150 euros + (150 x 27%) = 190,50 euros. Le porteur réalise donc un gain de 36,75 euros soit 190,50 - 153,75 (1 part de 150 euros + 3,75 euros de frais de souscription (2,50 % de 150 euros)) soit un rendement actuariel de 3,64%.

Simulations sur des données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en fonction des dates d'échéance passées de la formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la formule lors des différentes phases de marché traversées au moment des simulations.

4326 simulations ont été réalisées du 31 décembre 1991 au 3 novembre 2009.



Les performances présentées du Panier d'Indices dans le graphe ci-dessus sont dividendes réinvestis.

(1) Période où les Indices enregistrent des performances positives et affichent des hausses progressives. La condition d'Echéance Anticipée n'est pas vérifiée à l'une des deux premières Dates de Constatations Intermédiaires, le porteur reçoit donc à la Date d'Echéance Maximum un Gain Final non nul. Le rendement de la formule, bien que positif et supérieur en moyenne au taux sans risque, est inférieur à celui des Indices, notamment en raison du fait que les dividendes des actions qui composent les indices ne sont pas pris en compte.

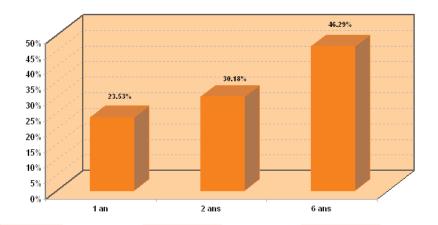
(2) Période de forte hausse des marchés où la condition d'échéance anticipée est réalisée à l'une des deux premières Dates de Constatations Intermédiaires. La Formule s'arrête par anticipation en année 1 ou en année 2 et le porteur bénéficie d'un ou deux Gains. Le rendement de la formule est très largement inférieur à celui des Indices mais reste supérieur au taux sans risque. En effet, la formule ne permet pas de profiter ni des dividendes des actions qui composent les indices, ni des performances réelles des indices qui sont sur la période considérée nettement supérieures au Gain fixe prédéterminé prévu par la formule.

(3) Période de forte volatilité sur les marchés où les performances des Indices n'obéissent pas une tendance claire : le Fonds est indifféremment remboursé par anticipation ou continue jusqu'à la Date d'Echéance Maximum. Le rendement du FCP reste positif ou nul. (4) Période de chute des marchés où les Indices enregistrent des performances négatives. Le porteur bénéficie pleinement de la garantie en capital. Ainsi, alors que les rendements de l'Indice sont négatifs, le rendement du FCP reste positif ou nul bien qu'inférieur au taux sans risque.

Les scénarios de marché passés ne préjugent ni des scénarios futurs, ni même des performances.

■ Fréquence de réalisation de la formule par anticipation

Le graphe ci- après présente, sur la période considérée, le nombre de fois (exprimé en pourcentage) où la formule aurait été réalisée par anticipation au bout de 1 an, 2 ans ou à la Date d'Echéance Maximum de la formule.



■ Description des catégories d'actifs

Playlist 2 est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers. Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule. Pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, soit à l'une des dates d'échéances anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum, le Fonds sera géré en monétaire.

Profil de risque

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- Risque de taux : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- Risque actions : Le Fonds est exposé aux marchés actions de la zone euro, américaine, britannique et japonaise sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

et, à titre accessoire, au risque de crédit et au risque de contrepartie.

Garantie

■ Garant

La garantie est apportée par la BPCE.

■ Niveau de garantie à l'échéance

100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscription.

■ Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur présent dans le Fonds le 29 avril 2010, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des dates d'échéance anticipée, le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012 ou, à l'échéance maximum de la formule, le 29 avril 2016.

■ Modalités

Cette garantie est définie comme étant celle permettant à tout porteur, présent dans le Fonds le 29 avril 2010, de récupérer :

- à la Date d'Echéance Maximum, le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée d'un Gain Final de 0%, 4,5%, 9%, 13,5%, 18%, 22,5% ou 27% (soit un taux de rendement actuariel de 0%, 0,74%, 1,45%, 2,13%, 2,80%, 3,44% ou 4,06%) selon le nombre de fois où 3 des 4 indices du Panier auront progressé de 10% ou plus, par rapport à leur Niveau d'Origine aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale; ou

 à la première Date d'Echéance Anticipée, le 2 mai 2011, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée du Gain Final égal à 4,5% (soit un taux de rendement actuariel de 4,46%) si 3 des 4 indices du Panier ont progressé de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine à la première Date de Constatation Intermédiaire le 25 avril 2011;

– à la deuxième Date d'Echéance Anticipée, le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée du Gain Final égal à 4,5% ou 9% (soit un taux de rendement actuariel de 2,22% ou 4,40%) si 3 des 4 indices du Panier ont progressé de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, à la deuxième Date de Constatation Intermédiaire le 23 avril 2012.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente.

Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Tous souscripteurs.
 - Ce Fonds s'adresse à une clientèle prudente qui souhaite investir sur les marchés actions sans prendre de risque sur son capital, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.
- Playlist 2 peut servir de supports de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.

■ Durée de placement recommandée

Durée de la formule, 1 an, 2 ans ou 6 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

€

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème				
Commission de souscription ma jusqu'au 28 avril 2010 avant 12 h	2,5 %					
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	2,5 %				
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nbre de parts	0 %				
	Commission de rachat maximale jusqu'au 28 avril 2010 avant 12 h 30					
Commission de rachat maximal à compter du 28 avril 2010 aprè	-	4 %				
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	2 %				
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nbre de parts	2 %				

■ Cas d'exonération de commission

- Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 14 janvier 2010 ;
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés à compter du 28 avril 2016,
- ou à compter du 29 avril2011 ou du 27 avril 2012, en cas de réalisation de la formule à l'une des Dates de Constatations Intermédiaires.
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés après l'échéance de la formule, soit après l'une des Dates d'Echéances Anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles- ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Indications sur le régime fiscal

■ Les produits capitalisés dans le FCP ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Avertissement : Ainsi, selon votre régime fiscal, les plus-values des revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

- La période de commercialisation s'étend du 14 janvier 2010 au 28 avril 2010 avant 12h30 ; après cette date le Fonds est fermé à la souscription.
- Les souscriptions effectuées le 14 janvier 2010 avant 12 h 30 par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine.
- Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi).
 - Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du mercredi ;
 - Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au mardi ;
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Ces opérations s'effectuent auprès du Réseau des Caisses d'Epargne.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin (première clôture juin 2011).

Valeur nominale d'origine

150 euros le 14 janvier 2010.

Montant maximum de l'actif

Le Fonds est plafonné à 924 459 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

Affectation du résultat

FCP de capitalisation des revenus.



Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Toutes les 2 semaines, le jeudi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour ouvré précédent), et le 14 janvier 2010, et, en cas de réalisation de la formule, le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012 sinon le 29 avril 2016.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
- Diffusion sur le site Internet : www.caisse- epargne.fr

Devise

Euro.

Date d'agrément et de création

- Playlist 2 a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 décembre 2009.
- Le Fonds a été créé le 14 janvier 2010.

Informations supplémentaires

■ Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont envoyés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Asset Management Direction Service Clients

21, quai d'Austerlitz 75634 Paris cedex 13

■ La politique de vote mise en place par la société de gestion pour les actions qui pourraient être détenues par le FCP, peut être consultée au siège social de la société de gestion.

Contact commercial direct

Toutes agences Caisse d'Epargne.

Date de publication du prospectus

15 octobre 2011.

Le site de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2010

La partie relative aux performances du Fonds n'est pas disponible car le Fonds ne justifie pas d'une année civile d'existence au 31 décembre 2010.

Frais et informations sur les transactions au cours de l'exercice dos au 23 juin 2011

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion (1)	0,80%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement (2)	-
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et Fonds d'investissement	-
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM (3)	-0,04%
Commissions de surperformance	-
Commissions de mouvement	-0,04%
Total facturé à l'OPCVM	0,76%

Information sur les transactions

■ Les transactions entre la société de gestion pour le compte de tous les OPVCM qu'elle gère et les sociétés liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	56,44 %
Titres de taux	19,25 %

■ Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées, portent sur les transactions effectuées par la société de gestion **pour tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM, objet de cette "Partie B".

(1) Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

(2) Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) De<mark>s commissions de s</mark>ouscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

(3) Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Playlist 2

NOTE DÉTAILLÉE Fonds Commun de Placement

Playlist 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination : Playlist 2

Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création : 14 janvier 2010

Durée d'existence du FCP : 99 ans

Durée de la formule : I an, 2 ans ou 6 ans maximum

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Distribution des revenus	Montant minimum à la première souscription	VL initiale	Souscripteurs
FR0010833590	capitalisation	I50 euros	150 euros	Tous souscripteurs Support de contrat d'assurance vie

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Asset Management
Direction Service Clients
21 Quai d'Austerlitz
75013 Paris

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'épargne

ACTEURS

Société de Gestion : NATIXIS ASSET MANAGEMENT – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90), Société

Anonyme de droit français - siège social : 21, Quai d'Austerlitz - 75013 Paris.

Site internet: www.am.natixis.fr

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : I-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : Cabinet MAZARS - Siège social : 61, rue Henri Régnault – 92 400 Courbevoie (Associé signataire : Monsieur Masieri).

Commercialisateur : Réseau des Caisses d'Epargne

Délégataire comptable : CACEIS FASTNET, société anonyme de droit français dont le siège social est I, place Valhubert 75 013 PARIS

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Garant: BPCE - établissement de crédit, société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance - siège social: 50, avenue Pierre Mendes France - 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris: 493 455 042.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin. (Première clôture juin 2011).

Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et/ou aux plus values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller habituel.

Cet OPCVM est investi à 40% ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le bénéficiaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Fonds à formule.

OPCVM d'OPCVM

Inférieur à 50 % de l'actif net.

Garantie

A l'échéance la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

La durée de la formule peut être de I an, 2 ans ou 6 ans selon la performance de 4 indices : Le Dow Jones Euro Stoxx 50, le Standard & Poor's 500, le Footsie I00 et le Nikkei 225. La date d'échéance de la formule, qui sera identique pour tous les porteurs, n'est donc pas connue à l'avance.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de permettre au porteur de recevoir à l'une des Dates d'Echéances Anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée d'un Gain Final compris entre 0% et 27 % (soit un taux de rendement maximum de 4,06%).

Ce Gain Final est conditionné à l'évolution de 4 Indices du Panier. Ainsi, chaque année, aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale, si au moins 3 des 4 Indices du Panier ont progressé de 10% ou plus, depuis leur Niveau d'Origine, un Gain Annuel de 4,5% est acquis. Le Gain Final est égale à la somme des Gains Annuels.

De plus, la formule peut s'arrêter par anticipation si à l'une des deux premières Dates de Constatation Intermédiaires, soit le 25 avril 2011 ou le 23 avril 2012, 3 des 4 Indices du Panier ont progressé de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur pourra percevoir, à l'une des Dates d'Echéance Anticipées, soit le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final de 4,5% ou 9%, (soit un taux de rendement de 4,46% en cas d'échéance anticipée la première année ou 2,22% ou 4,40% en cas d'échéance anticipée la deuxième année).

La durée de la formule et le taux de rendement sont conditionnés à la performance des 4 indices et sont donc identiques pour tous les porteurs.

Par ailleurs, le Fonds sera géré en monétaire pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéances Anticipées ou à la Date d'Echéance Maximum, après agrément de l'AMF et information des porteurs.

Economie de l'OPCVM

En contrepartie de la garantie du capital initial investi, hors commission de souscription, et d'un Gain Final conditionnel compris entre 0% et 27%, (soit un taux de rendement maximum de 4,06%). le porteur accepte de ne pas profiter de la performance réelle des marchés actions et de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition des indices..

AVANTAGES

- Le porteur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription;
- Dès lors qu'un Gain annuel est acquis pour une année, il le reste définitivement quelles que soient les évolutions ultérieures des Indices du Panier;
- Dès lors que 3 Indices du Panier ont progressé d'au moins 10%, par rapport à leur niveau d'Origine, à une Date de Constatation Intermédiaire, le Gain Final augmente de 4,5% même si le 4ème Indice baisse ;

INCONVENIENTS

- La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la formule ;
- Le porteur ne connait pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de l an, 2 ans ou 6 ans ; la durée de la formule étant dépendante de la performance des Indices du Panier ;
- Le porteur ne profite pas directement des performances réelles des Indices, puisqu'en cas de hausse d'au moins 3 Indices du Panier, le porteur bénéficiera d'un Gain Final de 27% maximum (soit un rendement actuariel de 4,06% maximum) ; le porteur ne bénéficiera donc que de ce Gain prédéterminé et non de la performance effective des Indices ;
- Au moins 3 des 4 indices du Panier doivent progresser d'au moins 10% pour que le Gain Annuel de 4,5% soit acquis ;
- Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent les Indices du Panier.

Indicateur de référence

Playlist 2 n'a pas d'indicateur de référence. Cependant le Fonds peut être comparé à un taux obligataire sans Risque (type OAT zéro coupon – voir back test présenté en page 5 du prospectus simplifié).

Stratégie d'investissement

La Formule du Fonds est liée à la performance des Indices Dow Jones Euro Stoxx 50, Standard & Poor's 500, Footsie 100 et Nikkei 225, Indices boursiers regroupant les sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone Euro, américaine, britannique et japonaise. (dividendes non réinvestis).

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 29 avril 2010, d'obtenir à la Date d'Echéance Maximum, soit le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée d'un Gain Final compris entre 0% et 27% (soit un taux de rendement actuariel de 4,06 % maximum).

Ainsi, chaque année, aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale, un Gain Annuel de 4,5 % est acquis dès lors qu'au moins 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 10% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine.

Aucun Gain Annuel n'est donc acquis, si au moins 2 des 4 indices du Panier n'enregistrent pas une hausse d'au moins 10% et ce quelles que soient les hausses des autres indices.

Le Gain Annuel acquis pour une année est conservé définitivement jusqu'à l'échéance de la formule.

Toutefois, si au cours des deux premières années, à l'une des Dates de Constatations Intermédiaires suivantes :

■ Soit le 25 avril 2011, 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur obtiendra, à la première Date d'Echéance Anticipée, le 2 mai 2011, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final égal à 4,5 %, (soit un rendement actuariel de 4,46 %);

Sinon,

■ Soit le 23 avril 2012, 3 des 4 Indices du Panier enregistrent une hausse de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, le porteur obtiendra, à la deuxième Date d'Echéance Anticipée, le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée du Gain Final égale à 4,5% ou 9%, (soit un rendement actuariel de 2,22% ou 4,40%).

La Performance de chaque Indice est calculée chaque année aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale. Elle s'obtient, pour chaque Indice du Panier, en faisant la différence entre le niveau de l'Indice à l'une des Dates de Constatations et le Niveau d'Origine de l'Indice rapportée à son Niveau d'Origine.

■ Panier d'Indices

Le Panier d'Indices est composés des 4 Indices suivants : Dow Jones Euro Stoxx 50, Standard & Poor's 500, Footsie 100 et Nikkei 225.

■ Niveaux d'Origines des Indices du Panier

Le Niveau d'Origine de chaque Indice, s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de chacun des Indices publiés le 29 avril 2010, le 30 avril 2010 et le 3 mai 2010.

■ Niveaux des Indices aux Dates de Constatations Intermédiaires

Les Niveaux des Indices retenus pour calculer chaque année, les Performances de chacun des Indices, sont les niveaux de clôture de chaque Indice publiés aux Dates de Constatations Intermédiaires suivantes : le 25 avril 2011, le 23 avril 2012, le 29 avril 2013, le 29 avril 2014 et le 29 avril 2015.

■ Niveaux des Indices à la Date de Constatation Finale

Le Niveau de chaque Indice retenu pour calculer la Performance de l'Indice à la Date de Constatation Finale, est le niveau de clôture de chacun des Indices publiés le 25 avril 2016.

■ Gain Final

Le Gain Final s'obtient en faisant la somme des Gains annuels acquis chaque année aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale. Le Gain Final peut atteindre 27%.

■ La Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 14 janvier 2010 au 29 avril 2010.

Description des catégories d'actifs

Le Fonds est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, libellés en euro et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres privés répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue.

En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC restera inférieure à 50% de l'actif.

OPCVM européens dont français conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	×
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	×

OPCVM français non conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	×
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	×
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	

OPC étrangers non conformes à la directive	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les OPCVM ou OPC détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 2005-1007 modifié.

Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) à Playlist 2 d'atteindre son objectif de gestion.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHE		NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS					
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		-							•	•	•	
taux		•	•						•	•	-	
indices		•							•			
Options sur												
actions		•	•						•			
taux												
change												
indices		-										
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices			•						•			
Change à terme				T	T	T		T		T	T	
devise (s)		•	•						•			
Dérivés de crédit					T						T	
Credit Default Swap (CDS)							•					
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

^{*} Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	TYPE D	E MAI	RCHE	NA	TURE	DES	RISQL	JES		NATUI TERVE		
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions		•	•	-					•	•	•	
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions		•	•	•					•	•	•	
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
callable												
EMTN / BMTN structuré												
BMTN structuré				•	•							
EMTN structuré			-	-	-							
Credit Link Notes (CLN)												
Obligations indéxées												
*Confffmm > In a plining all out out in												

^{*} Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sont limitées à 100% de l'actif en engagement.

Nature des opérations utilisées				
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	×			
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	×			
Autres				

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion			
Gestion de trésorerie	×		
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	×		
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP			
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	×		
Autres			

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds est exposé au risque de perte en capital, dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule ;
- Risque actions : Le Fonds est exposé aux marchés actions de la zone euro, américaine, britannique et japonaise sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- Risque de taux : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- Risque de contrepartie: Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par le garant à l'échéance.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

■ Risque de crédit : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

Garantie

■ Garant

La garantie est apportée par BPCE

■ Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur présent dans le Fonds le 29 avril 2010, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des dates d'échéance anticipée, le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012 ou, à l'échéance maximum de la formule, le 29 avril 2016

■ Modalités

Cette garantie est définie comme étant celle permettant à tout porteur, présent dans le Fonds le 29 avril 2010, de récupérer :

- à la Date d'Echéance Maximum, le 29 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée d'un Gain Final de 0%, 4,5%, 9%, 13,5%, 18%, 22,5% ou 27% (soit un taux de rendement actuariel de 0%, 0,74%, 1,45%, 2,13%, 2,80%, 3,44% ou 4,06%) selon le nombre de fois où 3 des 4 indices du Panier auront progressé de 10% ou plus, par rapport à leur Niveau d'Origine aux Dates de Constatations Intermédiaires et à la Date de Constatation Finale ; ou
- à la première Date d'Echéance Anticipée, le 2 mai 2011, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée du Gain Final égal à 4,5% (soit un taux de rendement actuariel de 4,46%) si 3 des 4 indices du Panier ont progressé de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine à la première Date de Constatation Intermédiaire le 25 avril 2011; ou
- à la deuxième Date d'Echéance Anticipée, le 30 avril 2012, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription majorée du Gain Final égal à 4,5% ou 9% (soit un taux de rendement actuariel de 2,22% ou 4,40%) si 3 des 4 indices du Panier ont progressé de 20% ou plus par rapport à leur Niveau d'Origine, à la deuxième Date de Constatation Intermédiaire le 23 avril 2012.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente.

Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du FCP.

Modalités de remplacement des Indices du Panier

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou d'un des Indices,

Si l'un des Indices du Panier n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'un des Indices est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, Le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle prudente qui souhaite investir sur les marchés actions sans prendre de risque sur son capital, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.

Playlist 2 peut servir de supports de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

Durée de la formule : Du 29 avril 2010 au 29 avril 2016 maximum.

Modalités de détermination et d'affectation des résultats

FCP de capitalisation.

Montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 924 459 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

Caractéristiques des parts

Devise: euro

Valeur nominale d'origine : 150 euros le 14 janvier 2010.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat

- La période de commercialisation s'étend du 14 janvier 2010 au 28 avril 2010 avant 12h30 ; après cette date le Fonds est fermé à la souscription ;
- Les souscriptions effectuées, par les fondateurs, le 14 janvier 2010 avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;
- Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi) ;
- Toutes les 2 semaines, le jeudi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour ouvré précédent) et le 14 janvier 2010, et, en cas de réalisation de la formule, le 2 mai 2011 ou le 30 avril 2012 sinon le 29 avril 2016.

Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du mercredi.

Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au mardi ;

- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part ;
- Ces opérations s'effectuent auprès du réseau des Caisses d'Epargne.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au **centralisateur Caceis Bank**. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site internet www.caisse-epargne.fr.

Frais et commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs.

	Assiette	Taux - barème
Commission de souscription maximale jusqu	2,50 %	
Dont :		
 Commission de souscription maximale non acquise au FCP 	valeur liquidative × nombre de parts	2,50 %
 Commission de souscription acquise au FCP 	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale jusqu'au 28 a	0 %	
Commission de rachat maximale à compter du	4 %	
Dont :		
 Commission de rachat maximale non acquise au FCP 	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
 Commission de rachat acquise au FCP 	valeur liquidative × nombre de parts	2 %

Cas d'exonération de commissions

- Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 14 janvier 2010 ;
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés à compter du 28 avril 2016, ou en cas de réalisation de la formule à l'une des Dates de Constatations Intermédiaires à compter du 29 avril 2011 ou du 27 avril 2012.
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés après l'échéance de la formule, soit après l'une des dates d'échéances anticipées ou à la date d'échéance maximum.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- O des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- O des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- O une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

	Assiette	Taux barème			
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC, Taux maximum			
O commissions de surperformance	néant				

O commissions de mouvements néant

Modalités de calcul et de partage des commissions de mouvements Néant

Modalités de calcul et de partage des commissions de surperformance

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIALE

Distribution

Playlist 2 est distribué notamment par l'intermédiaire des agences du Groupe Caisse d'Epargne.

Diffusion des informations concernant le FCP

Les événements sur le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le Fonds respectera les ratios règlementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi à 50 % au plus dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant à sa classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter les rubriques «Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FASTNET sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés.
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

ND - Playlist 2 14 Date d'édition : 08-11-2010

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

□ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours d'ouverture.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro Gain.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

□ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

I) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts) Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

ND – Playlist 2 FCP agréé par l'AMF le 16-12-09
15 Date d'édition : 08-11-2010

Non adossés: ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

· Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

□ DEVISES

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

□ INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- •Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B-METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT Playlist 2

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article I - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ces seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, de commission de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières, à condition que cette dernière modalité soit prévue dans le prospectus simplifié et la note détaillée. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Playlist 2 Agrément : 16-12-2009

Edition : 16-12-2009

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres, ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Playlist 2 Agrément : 16-12-2009

Edition : 16-12-2009

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste le cas échéant, les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Playlist 2 Agrément : 16-12-2009

Edition : 16-12-2009

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article II - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe L'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Playlist 2

Agrément: 16-12-2009 Edition: 16-12-2009